



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 2

Convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s)** : Xavier TORRENT

**Procuration(s)** :

Mme DEJARDIN Marie-Anne donne procuration à Monsieur LAFFORGUE Guy.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme DEJARDIN Marie-Anne.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

---

**033 /2022 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – AUTORISATION INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L. 1612-1*

*Modifié par Ordinance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Autocertification de réception en préfecture  
066-216600585-20221207-0332022-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

## **BUDGET PRINCIPAL**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **705 472,77 €**  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **176 368,19 €** (= 25% x 705 472,77 €) maximum jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Voté	1/4
2313	916	Constructions	109 098,45 €	27 274,61 €
202	20	Frais liés à la réal.doc.Urb. et Num. Cadastre	18 478,22 €	4 619,56 €
2031	20	Frais d'études	99 080,00 €	24 770,00 €
2033	20	Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
2111	21	Terrains nus	25 000,00 €	6 250,00 €
2128	21	Autres agencements et aménag.terrains	36 000,00 €	9 000,00 €
21311	21	Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
21316	21	Equipements du cimetière	30 000,00 €	7 500,00 €
21318	21	Autres bâtiments publics	32 000,00 €	8 000,00 €
2135	21	Install. Générales,agenc. aménag. Const	2 000,00 €	500,00 €
2138	21	Autres constructions	103 500,00 €	25 875,00 €
2151	21	Réseaux de voirie	18 100,00 €	4 525,00 €
2152	21	Installations de voirie	1 900,00 €	475,00 €
21533	21	Réseaux câblés	3 822,48 €	955,62 €
21568	21	Autre matériel et outillage d'incendie	35 000,00 €	8 750,00 €
21578	21	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	750,00 €
2158	21	Autres install., matériel outill. Techn.	22 000,00 €	5 500,00 €
2183	21	Matériel de bureau et mat. informatique	1 750,05 €	437,51 €
2188	21	Autres immobilisations corporelles	42 600,00 €	10 650,00 €
2313	23	Constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
238	23	Avances versées sur cdes d'immo. corpor.	5 000,00 €	1 250,00 €
2041582	204	Autres group.- Bâtiments et installations	5 001,09 €	1 250,27 €
20421	204	Biens mobiliers, matériel et études	3 822,48 €	955,62 €
2051	20	Concessions et droits similaires	1 320,00 €	330,00 €
			<b>705 472,77 €</b>	<b>176 368,19 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20221207-0332022-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

**Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
Le 8 décembre 2022,**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20221207-0332022-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022